



- ZONE ROUGE INCONSTRUCTIBLE**
ZONE BLEUE SOUMISE A DES MESURES DE PREVENTION
ZONE BLANCHE NON SOUMISE A DES MESURES DE PREVENTION

- CB = CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS
E = EFFONDEMENTS-AFFAISSEMENTS DE TERRAIN
G = GLISSEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE **LA VALETTE**

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (P.E.R.)
NATURELS PREVISIBLES
DE
MOUVEMENTS DE TERRAIN

**PLAN DE ZONAGE
DU P.E.R.**
AU 1 / 5000

PREFECTURE DU VAR
D.D.E. DU VAR
VU et APPROUVE comme amendé
à mon arrêté en date de ce jour
Toulon, le 11 JAN 1969
Le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
Signé : Hubert MONZAT
Christian GOMEZ